

Une délégation gouvernementale au CNHU-HKM pour sauver des malades

Une délégation gouvernementale conduite par le ministre de la Santé est descendue au CNHU-HKM ce jeudi 31 décembre 2020 pour sauver des malades en situation de non paiement.



La matinée de ce jeudi 31 décembre 2020 des ministres Benjamin HOUNKPATIN de la santé, Véronique TOGNIFODE MEWANOU des affaires sociales et Romuald WADAGNI de l'économie et des finances au Centre National Hospitalier Hubert Koutoukou Maga (CNHU-HKM) de Cotonou aux fins de régler la situation des patients gardés pour non paiement de leurs soins.

Source site gouvernemental

Bénin/Urgent: Un cas de méningite détecté à N'Dali

Un cas de méningite détecté à Bori dans la commune de N'Dali. Selon les informations reçues de nos confrères de Deeman Radio, un des parents a confié que l'enfant âgé de 13 ans s'est évanoui dans la nuit du 25 Décembre 2020.



Transporté d'urgence au centre de santé de Bori, les traitements n'ont pas permis de rétablir l'enfant. Devenu faible, il fût transféré à l'hôpital de Guéré dans la commune de Bembèrèké le lundi 28 Décembre 2020. C'est dans la matinée de ce mardi 29 Décembre que les analyses ont révélé que l'enfant souffre d'une méningite.

Qu'est ce que la méningite ?

Rappelons que la méningite à méningocoque est une infection des méninges, due à un virus ou une bactérie très dangereuse. Cette infection est transmissible, elle peut laisser de graves

séquelles ou encore, être fatale en moins d'un jour. Cette maladie évolue très vite, même avec un traitement approprié, au moins 10 % des patients décèdent généralement dans les 24 à 48 heures qui suivent l'apparition des premiers symptômes de la maladie et jusqu'à 20 % des survivants gardent des séquelles permanentes importantes comme la surdité, l'épilepsie, la paralysie cérébrale ou le retard mental.

L'apparition de nécroses tissulaires irréversibles peut également entraîner l'amputation d'un ou de plusieurs membres. Les personnes les plus touchées par cette maladie sont les enfants âgés de moins de 5ans ainsi que les jeunes adultes âgés de moins de 25 ans.

Comment on attrape une méningite ?

Mode de transmission : La méningite se transmet par des gouttelettes de sécrétion en suspension dans l'air lorsqu'une personne infectée éternue, tousse ou postillonne. Elle se transmet aussi par contact direct ou indirect avec la salive d'une personne infectée (mains, jouets et ustensiles de cuisine contaminés, etc.).

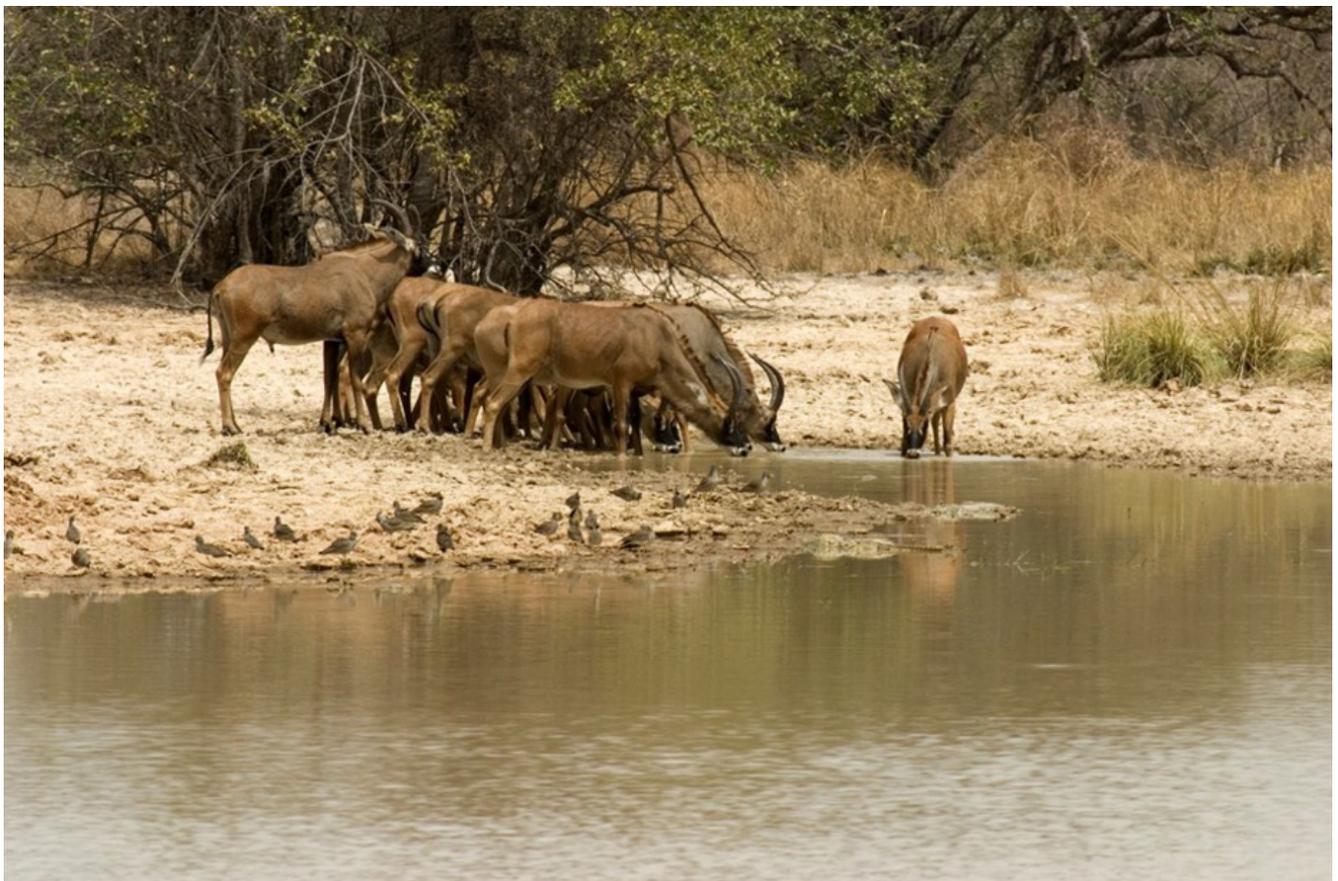
Comment guérir de la méningite ?

Traiter une méningite d'origine virale. Repos, beaucoup de liquide et bonne nutrition, de même que les mesures habituelles pour soulager la fièvre. Attention. En cas de fièvre chez l'enfant, éviter de donner de l'aspirine. Privilégier l'acétaminophène pour faire baisser la fièvre.

Conservation de la

biodiversité : 31 espèces ont officiellement disparu en 2020 selon l'UICN

L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) vient de dévoiler sa liste rouge des espèces menacées. Parmi les 128.918 espèces évaluées, 31 ont officiellement disparu cette année, reclassées dans la catégorie « Éteint » ou « Éteint à l'état sauvage ».



Une espèce d'animaux s'abreuve

La liste rouge de l'UICN recense les espèces menacées à travers le monde. Chaque année, une mise à jour fait état du niveau de conservation des différentes espèces en fonction des nouvelles connaissances. En 2020, 31 d'entre elles ont rejoint la catégorie « Éteint », ce qui signifie qu'elles ont disparu à l'état sauvage. « Un véritable crève-cur, alors que beaucoup viennent tout juste d'être découvertes », se désole Andrew

Terry, Directeur de la conservation et des politiques de ZSL (Zoological Society of London).

Au nombre de ses espèces niveau des amphibiens, les grenouilles d'Amérique centrale : *Atelopus chiriquiensis*, *Atelopus senex*, *Craugastor myllomyllo*.

Les poissons, *Schizothorax altans* (poisson d'eau douce de la famille des Cyprinidés, Asie centrale). *Barbodes amarus*, *Barbodes baoulan*, *Barbodes clemensi*, *Barbodes disa*, *Barbodes flavifuscus*, *Barbodes herrei*, *Barbodes katolo*, *Barbodes lanaoensis*, *Barbodes manalak*, *Barbodes pachycheilus*, *Barbodes palaemophagus*, *Barbodes palata*, *Barbodes resimus*, *Barbodes tras*, *Barbodes truncatulus* (poissons d'eau douce endémiques du Lac Lanao (Philippines)).

Ces extinctions ont été causées par des espèces prédatrices introduites, et aggravées par la surexploitation et des méthodes de pêche destructrices.

Mammifères, *Nyctophilus howensis* (chauve-souris à longues oreilles de Lord Howe, Australie).

Plantes, *Personia laxa* et *Personia prostrata* (plantes à fleur de la famille des Protéacées, Australie). *Leucadendron grandiflorum* et *Leucadendron spirale* (plantes à fleur de la famille des Protéacées, Afrique du Sud). *Ochrosia kilaueaensis* (plante à fleur de la famille des Apocynacées, Hawaï).

Arbres : *Banara wilsonii*, *Euchorium cubense*, *Faramea chiapensis*, *Hesperelaea palmeri*, *Monteverdia lineata*, *Roystonea stellata*.

Et neuf chênes asiatiques entrent directement dans la Liste rouge de l'UICN dans la catégorie « En danger critique » (probablement éteint ou probablement éteint à l'état sauvage).

Les dauphins d'eau douce du monde sont aujourd'hui menacés

L'UICN a revu sa classification pour de nombreuses autres espèces. Avec le passage du tuxuci ou sotalie de l'Amazone (*Sotalia fluviatilis*) dans la catégorie « En danger », toutes les espèces de dauphins d'eau douce du monde sont aujourd'hui considérées comme menacées, alerte l'institution. Trois

espèces de Macadamia (les mêmes espèces qui produisent les noix de macadamia cultivées), sont désormais menacées d'extinction à l'état sauvage. Un tiers des chênes (31 %, soit 113 espèces sur 430) sont aussi menacés d'extinction.

Les chiffres mondiaux pour la liste rouge des espèces menacées de l'UICN en 2020

Total d'espèces évaluées : 128.918

Total d'espèces menacées d'extinction : 35.765

Éteint ou Éteint à l'état sauvage : 982

En danger critique d'extinction : 7.762

En danger : 13.285

Vulnérable : 14.718

Quasi menacé : 7 644

Préoccupation mineure : 66.469

Données insuffisantes : 17.878

Journée Mondiale de Lutte contre le VIH/SIDA: MADO SANTÉ PLUS partage solidarité et responsabilité

Célébrée le 1er Décembre de chaque année, la Journée Mondiale de Lutte contre le Sida est un moment unique en soutien aux personnes infectées et affectées par le VIH SIDA. Un virus qui a longtemps engendré des pertes en vies humaines, impacté la vie socio-économique et violé les droits de la personne humaine.



MADO Santé Plus

Aujourd'hui, de nombreux efforts sont faits à jours aussi bien du côté de la société civile que des politiques gouvernementales pour contrer le virus.

MADO SANTÉ PLUS, à l'instar des autres pays du monde est très préoccupé par les ravages effectués par la pandémie de la COVID-19 et la maladie du VIH SIDA, et de ce que cela signifie pour les Jeunes vivant avec le VIH tout comme pour les populations vulnérables.

Pendant cette célébration dont le thème retenu cette année est « Solidarité et responsabilité partagée », MADO SANTE PLUS, membre de la Plateforme CoRC BENIN a organisé le Samedi 19 Décembre 2020 à Cotonou, une Cérémonie de Distinction des Talents Jeunes des Communautés Vulnérables au VIH. Au cours de l'événement, une minute de silence a été observé en la mémoire de la marraine de La Nuit du Réveillon Mémé Emma MARCOLINO. Ensuite, les acteurs de MADO SANTE PLUS ont saisi l'occasion pour sensibiliser sur le VIH SIDA. Plusieurs organisations de Jeunes engagés ainsi que des acteurs de Lutte étaient représentés.

Le jury composé de :

Opération Chirurgicale : Le plateau technique du CNHU Hubert Koutoukou Maga sera renforcé

En son conseil des Ministres du 23 décembre 2020, le gouvernement béninois a décidé de l'acquisition et l'installation d'équipements et de matériels de chirurgie cardiaque au profit du Centre national hospitalier universitaire Hubert Koutoukou Maga de Cotonou (CNHU-HKM).



La plupart de nos concitoyens souffrant de maladies

cardiovasculaires n'arrivent pas à bénéficier de soins appropriés lorsque leur cas nécessite des interventions chirurgicales à cur ouvert, en raison des coûts prohibitifs à l'étranger.

Aussi, le Gouvernement a-t-il sollicité des chirurgiens réputés en la matière qui pourront faire des interventions sur place au CNHU-HKM.

Pour ce faire, il est indispensable de renforcer le plateau technique existant par des équipements et matériels dédiés à la prise en charge chirurgicale de ces pathologies.

C'est pourquoi, le Conseil s'est prononcé en faveur de la contractualisation avec une structure spécialisée en vue de la fourniture desdits équipements et matériels. Un acte qui sans doute renforcera le plateau technique de ce haut lieu hospitalier.

Drépanocytose : De graves anomalies relevées au Centre de Prise en charge Médicale Intégrée du Nourrisson et de La Femme Enceinte atteints de Drépanocytose (CPMI-NFED)

Le conseil des Ministres en sa séance du 23 Décembre 2020 est passé à l'approbation du rapport d'audit comptable et financier du Centre de prise en charge médicale intégrée du nourrisson et de la femme enceinte atteints de drépanocytose (CPMI-NFED).



Plusieurs anomalies relatives au fonctionnement du centre, mais aussi et surtout à sa gestion aux plans budgétaire, comptable et financier.

Les irrégularités relevées sont entre autres l'inexistence de budget pour les années 2011, 2012 et 2015 ; la non-budgétisation de toutes les ressources, entraînant le défaut de traçabilité de certaines recettes ; le non-respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable ; l'exécution de dépenses non prévues au budget ; le non-respect des seuils de passation des marchés publics et des clauses contractuelles lors du paiement des prestataires. Il a été relevé aussi l'attribution et la gestion peu transparentes du marché de construction du bâtiment annexe du Centre dont les travaux d'un montant de 199.975.791 FCFA TTC, prévus pour prendre fin en décembre 2016 sont encore en cours ; le paiement irrégulier de divers primes et frais de déplacement au directeur ainsi qu'à ses collaborateurs.

Il en découle d'importants préjudices aussi bien pour le budget national que pour le Centre dont les performances ont été compromises.

Les insuffisances ainsi relevées ont été portées à la connaissance du directeur du CPMI-NFED, le sieur Deen Chérif RAHIMY afin de recueillir ses observations et fournir des éléments de justifications à l'appui de sa version des faits.

Mais, en lieu et place d'informations documentées, celui-ci s'est contenté de contester la plupart des observations relevées par la commission sans y apporter la moindre preuve. Le Conseil a pris acte du rapport et a instruit les Ministres concernés d'appliquer sans complaisance les sanctions qu'encourent les auteurs de ces malversations.

Pollution sonore au Bénin: Un mal environnemental et sanitaire qui tue

Conscient de ce que les fêtes de fin d'année ne doivent en aucun cas rimer avec la perturbation de la quiétude des populations, les autorités à divers niveaux redoublent d'ardeur il y a un an déjà. Mais, le mal persiste. Le procureur de la république près le Tribunal de première instance de Cotonou, Mario Mètonou met en garde.



Toutes sortes de sonorisation

En période de fin d'année, ils sont nombreux, ces

établissements à faire de plus en plus recours au 4e art, la musique, pour des fins publicitaires. La vente promotionnelle, les veillées à n'en point finir des lieux de cultes, les scieries non stop, les bars et restaurants sonores, les entreprises, et particuliers ont généralement tendance à générer plus de bruit que d'ordinaire pendant les fêtes de fin d'année. Le procureur de la république près le Tribunal de première instance de Cotonou, Mario Mètonou a donné des instructions fermes aux forces de l'ordre en vue de mettre fin à la pollution sonore liée à l'ambiance des fêtes de fin d'année. C'était lors d'une rencontre tenue récemment avec les officiers de polices judiciaires. Mais, acoustiquement, les bruits ont repris depuis peu dans toutes les grandes villes du Bénin. De Cotonou à Djougou en passant par Porto-Novo, Bohicon, Parakou, le bruit dicte sa loi.

Pourtant, l'article 27 de la constitution du 11 décembre 1990 garantit que : « toute personne a droit à un environnement sain satisfaisant et durable, et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ». Mieux, cette disposition constitutionnelle a été renforcé par la loi cadre sur l'environnement et le décret N02001-294 du 8 août 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin qui met en garde : « l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, haut-parleurs, avertisseur sonore) nuisible à la quiétude des population ainsi que l'installation de toutes source sonore au abords des écoles, des formations sanitaires et des services administratifs sont formellement interdit ». La loi cadre sur l'environnement a également fixé des décibels et des heures indiquées en matière de bruits et autres nuisances sonores. Toutes ces dispositions n'effrayent donc pas les auteurs de la pollution sonore.

Et malheureusement, les populations auront droit à d'habituel désordre sonore sous le regard autrefois impuissant mais bientôt éveillé des forces de l'ordre. Toutefois, faut-il le rappeler, l'Etat assure la protection de l'environnement a garanti la constitution béninoise.

Pollution sonore au Bénin : Un mal environnemental et sanitaire qui tue

Conscient de ce que les fêtes de fin d'année ne doivent en aucun cas rimer avec la perturbation de la quiétude des populations, les autorités à divers niveau redoublent d'ardeur il y a un an déjà. Mais, le mal persiste. Le procureur de la république près le Tribunal de première instance de Cotonou, Mario Mètonou redouble d'ardeur et met en garde.



En période de fin d'année, ils sont nombreux, ces établissements à faire de plus en plus recours au 4e art, la musique, pour des fins publicitaires. La vente promotionnelle, les veillées à n'en point finir des lieux de cultes, les scieries non stop, les bars et restaurants sonores, les entreprises, et particuliers ont généralement tendance à générer plus de bruit que d'ordinaire pendant les fêtes de fin d'année. Le procureur de la république près le Tribunal de première instance de Cotonou, Mario Mètonou a donné des instructions fermes aux forces de l'ordre en vue de mettre fin

à la pollution sonore liée à l'ambiance des fêtes de fin d'année. C'était lors d'une rencontre tenue récemment avec les officiers de polices judiciaires. Mais, acoustiquement, les bruits ont repris depuis peu dans toutes les grandes villes du Bénin. De Cotonou à Djougou en passant par Porto-Novo, Bohicon, Parakou, le bruit dicte sa loi.

Encore des dispositions non respectées

Pourtant, l'article 27 de la constitution du 11 décembre 1990 garantit que : *« toute personne a droit à un environnement sain satisfaisant et durable, et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement »*. Mieux, cette disposition constitutionnelle a été renforcé par la loi cadre sur l'environnement et le décret N02001-294 du 8 août 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin qui mettent en garde.

La loi cadre sur l'environnement a également fixé des décibels et des heures indiquées en matière de bruits et autres nuisances sonores. Toutes ces dispositions n'effrayent donc pas les auteurs de la pollution sonore.

Et malheureusement, les populations auront droit à d'habituel désordre sonore sous le regard autrefois impuissant mais bientôt éveillé des forces de l'ordre. Toutefois, faut-il le rappeler, l'Etat assure la protection de l'environnement a garanti la constitution béninoise.

Actualité Ecocitoyenneté Durabilité